Département
des Hauts-de-Seine

Vallée Sud
Grand Paris

Nombre de Conseillers en exercice.....80

N°: CT2026/134

Objet : Modification n°1 du PLUi - Bilan de la concertation préalable

Publié le 21/10/26

Date de réception préfecture : 21/10/26

Accusé de réception en préfecture : 92-200057966-20261014-lmc1CT2026_134-DE-1-1

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2026, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h31 à l'Espace Léo Ferré, 15 rue Charles Michels, 92220 Bagneux, sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Carl SEGAUD, Mme Aude NODÉ-LANGLOIS, M. Etienne LENGEREAU, Mme Hélène CILLIÈRES, Mme Sonia FIGUERES, M. Patrick DONATH, M. Benoit BLOT, M. Gilles MERGY, Mme Mariam SHARSHAR, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Philippe ANCELIN, Mme Christielle BERTHIER, M. Antonio CEDIEL, Mme Marie COLAVITA, Mme Sandrine DANDRE, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Elodie DOUMENG, Mme Isabelle DRANCY, Mme Linda FALI, Mme Anne FAURET, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Severine FONTAINE, Mme Claire GABIACHE, M. Brice GAILLARD, Mme Pauline GALLI, Mme Vanessa GHIATI, Mme Emmanuelle GOUILLART, M. Sébastien GUERIN, M. Mouloud HADDAD, M. Farid HOUSNI, M. David HUYNH, M. Stéphane JACQUET, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, Mme Pauline LE FUR, M. François LE GOT, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, Mme Juliette MEADEL, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, M. Cédric NICOLAS, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Muriel POMPONNE, M. Hugo POUPARD, Mme Corinne PUJOL, Mme Gwénola RABIER, M. Patrick REYNIER, Mme Sally RIBEIRO, M. Patrice RONCARI, Mme Laurence SALAUN, M. Jean-Yves SENANT, Mme Isabelle SPIERS, M. Karim TAKI, M. Laurent VASTEL, M. Ioannis VOULDOUKIS, M. Patrick WIDLOECHER, Mme Liliane WIETZERBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LAURENT à Mme Aude NODÉ-LANGLOIS, Mme Nadège AZZAZ à Mme Pauline LE FUR, M. Yves COSCAS à M. Serge KEHYAYAN, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Isabelle DRANCY, M. Jean-Didier BERGER à Mme Sally RIBEIRO, Mme Elodie DORFIAC à Mme Linda FALI, M. Fabien HUBERT à Mme Elodie DOUMENG, M. Stéphane JACQUOT à M. Patrick WIDLOECHER, M. Antoine JOUENNE à M. Lounes ADJROUD, M. Raphael LACAULE à M. Benoit BLOT, Mme Aurélia LEMAITRE à M. Stéphane JACQUET, Mme Marie-Sophie LESUEUR à Mme Marie COLAVITA, M. Philippe PEMEZEC à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Christine QUILLERY à Mme Sandrine DANDRE, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, Mme Christine VICARI à M. Gilles MERGY.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel POULLÉ.

1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
2) Madame Aude Nodé-Langlois est désignée pour remplir ces fonctions.

N° CT2026/134

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 14 octobre 2026

Objet : Modification n°1 du PLUi - Bilan de la concertation préalable

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-36 à L.153-44, R.104-12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 07 avril 2026 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024/105 du 11 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté N°2025/053 en date du 30 avril 2025 constatant la mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2025/099 du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2025/100 du 10 décembre 2025 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, décidant de réaliser une évaluation environnementale et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable,

VU l'arrêté N°2026/004 en date du 6 février 2026 constatant la mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2026/120 du 1er juillet 2026 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU la présentation du dossier à la Commission aménagement, environnement et développement du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil de Territoire a décidé de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi,

CONSIDERANT qu'un projet de modification soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable dont les objectifs et les modalités doivent être définis par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est tenue du 1er au 30 juin 2026, que 154 contributions ont été recueillies, et qu'il convient d'en arrêter le bilan,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable portant sur la modification n°1 du PLUi fixées par le Conseil de Territoire du 10 décembre 2025 ont bien été respectées,

CONSIDERANT que le bilan arrêté sera joint au dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – **ARRETE** le bilan de la concertation préalable portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris.

ARTICLE 2 – PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique de la modification n°1 du PLUi.

ARTICLE 3 – PRECISE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et affichée pendant un mois au siège social (Place de l'Hôtel de Ville, 92160 Antony), au siège administratif de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris (28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses) et dans les mairies des onze communes de Vallée Sud – Grand Paris.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Aux Maires des onze communes.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,



Carl SEGAUD
Président de Vallée Sud – Grand Paris